

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS330

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« travailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Le Sénat a jugé utile de remplacer le terme de « travailleurs », usuellement employé pour désigner les bénéficiaires de l'allocation d'assurance, par le terme de « salariés », s'agissant des seuls démissionnaires. Cela introduit dans le code du travail une distinction formelle sans fondement ; par souci de cohérence rédactionnelle, il est donc souhaitable d'en revenir à la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en première lecture.